

UNION NATIONALE DES ASSEMBLEES DE DIEU DE FRANCE

Association Cultuelle déclarée n°33 – Préfecture des Yvelines 6 février 1984
(Lois du 9 décembre 1905 – 2 janvier et 28 mars 1907) – J.0 du 25 février 1984

Membre de la Fédération des Eglises et Œuvres des Assemblées de Dieu de France – J.0 du 28 février 1996

Membre fondateur du Conseil National des Evangéliques de France (CNEF)

Déclaration de foi des Assemblées de Dieu de France

Article 1: DIEU

Nous croyons en un seul Dieu, existant de toute éternité en trois personnes, le Père le Fils et le Saint-Esprit, Créateur du ciel et de la terre, de toutes les choses visibles et invisibles, révélé en Jésus-Christ le Fils unique, par le moyen des Ecritures.

Références bibliques : 1 Corinthiens chapitre 8 verset 6, Colossiens 1.16, Hébreux 1. 2, Matthieu 28.19, 2 Corinthiens 13.13 Article 2 : LES SAINTES ECRITURES

Nous croyons que les Ecritures, constituées des soixante six livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, sont la Parole de Dieu ; elles détiennent leur inspiration et leur autorité de Dieu seul ; elles sont infaillibles et seule norme pour la vie et la foi de l'Eglise. Il en découle que, ni les coutumes ni les décrets, ni les visions ni les miracles, ni aucune autre révélation ni tradition ne sauraient modifier ou compléter les Ecritures. Toutes choses doivent être examinées, réglées et réformées d'après les Ecritures qui contiennent tout ce qui est nécessaire au salut et à l'édification de l'Eglise. Références bibliques :2 Timothée 3.15-17, 2 Pierre 1.20-21, 1 Corinthiens 15.1-2.

Article 3: L'HOMME

Nous croyons que l'homme et la femme ont été créés par Dieu à son image et à sa ressemblance. L'être humain, créé pur et innocent, est tombé dans le péché par transgression volontaire, est aussi tombé dans la désobéissance sous l'influence de Satan ; et l'humanité entière s'est éloignée de Dieu et demeure sous la domination du péché et dans la condamnation.

Nous croyons que l'être humain est aimé de Dieu, et qu'il est appelé à changer de vie et à se convertir pour rétablir une relation vraie et juste avec Dieu et son prochain.

Nous croyons à la dignité de la vie et du corps humain, du mariage et de la famille, de l'éducation et du travail, telle qu'elle est proclamée et protégée par les commandements de Dieu.

Références bibliques : Genèse chapitre 1.26, Genèse 3.17, Romains 5.12, Actes 3.19, Hébreux 13.4, Ephésiens 6.1-4.

Article 4 : JESUS-CHRIST

Nous croyons en Jésus-Christ, le Fils unique, Dieu manifesté en chair, né d'une vierge, Marie de Nazareth, par le pouvoir du Saint-Esprit, venu du Père avec la nature divine et la nature humaine sans péché. Il est mort crucifié pour l'accomplissement des Ecritures et selon le dessein arrêté de Dieu.

Nous croyons au sacrifice de sa vie parfaite offerte une fois pour toutes sur la croix, et par lequel nous avons le pardon de nos péchés, la réconciliation avec Dieu, pour que nous ayons la vie éternelle.

Nous croyons à sa résurrection d'entre les morts, à son ascension corporelle auprès de son Père, à son autorité suprême, et à sa médiation auprès du Père en faveur des hommes.

Nous croyons que Jésus-Christ apparaîtra une seconde fois pour faire entrer l'Eglise dans son royaume éternel, pour ressusciter tous les hommes, et pour juger les vivants et les morts, mais personne ne connaît le jour et l'heure de son avènement.

Références bibliques : Galates 4.4, Philippiens 2.6-11, 2 Corinthiens 5.19, Romains 8.34, 1 Thessaloniciens 4.16, Matthieu 24.30-36.

Article 5: LE SALUT

Nous croyons que tout être humain peut être pardonné de ses péchés et devenir ainsi juste devant Dieu, et cela par la seule grâce de Dieu que nous recevons par la seule foi en Jésus-Christ. Nous croyons que tout homme, justifié par la foi, reçoit la possibilité de se détourner de ses péchés et de vivre une vie sainte et pure par l'action du Saint-Esprit et de la Parole de Dieu qui demeurent en lui.

Nous croyons que le baptême, ordonné par Jésus-Christ, « signifiant, par l'immersion, la mort et la résurrection », est le témoignage de la foi, du libre engagement envers Jésus-Christ et sa Parole, et du passage de la mort spirituelle à une vie nouvelle avec Dieu.

Références bibliques: Actes 26.18, Ephésiens 2.8, 1 Pierre 1.15-23, Romains 6.4, 1 Pierre 3.21.

Article 6: LE SAINT-ESPRIT

Nous croyons au Saint-Esprit, présence souveraine de Dieu qui a inspiré les prophètes et les apôtres de la Bible. Il demeure dans le croyant pour lui révéler en Jésus, l'envoyé du Père, les vérités de l'Ecriture, et pour lui communiquer l'amour, la sagesse et la paix.

Nous croyons que le baptême dans le Saint-Esprit est une promesse pour les chrétiens de tous les siècles ; il est donné par le Père et le Fils, et il est manifesté par le parler en langues comme au jour de la Pentecôte, selon le récit du Nouveau Testament.

Nous croyons que le baptême dans le Saint-Esprit est une grâce qui édifie l'Eglise dans sa piété, et lui donne une force pour sa mission : annoncer l'Evangile à toutes les nations.

Nous croyons aux dons spirituels (ou charismes) cités dans les Ecritures, et que le Saint-Esprit accorde à l'Eglise, pour secourir et construire sa piété. Nous croyons que les dons du Saint-Esprit doivent être exercés dans l'Eglise, selon la dignité et l'ordre commandés par le Nouveau Testament. Le baptême dans le Saint-Esprit et les divers dons spirituels laissent les croyants, qui les manifestent, maîtres et responsables d'eux-mêmes ; et ils ne poussent jamais à des extravagances, ni à des comportements ou des enseignements contraires aux Ecritures.

Références bibliques: Jean 16.13-15, Galates 5.22, Actes 2.4-8, et 38-39, Actes 1.8-1 Corinthiens 14.

Article 7: L'EGLISE

Nous croyons que l'Eglise est l'Assemblée des croyants qui gardent la foi en Jésus-Christ, le témoignage et l'enseignement des apôtres, ainsi que la prière.

Nous croyons que l'Eglise est construite par Jésus-Christ, son chef suprême. Ses serviteurs sont chargés de l'enseigner, pour qu'elle témoigne de la foi, de l'espérance et de l'amour aux hommes et aux femmes de ce monde, par la présence de Dieu.

Nous croyons que l'Eglise locale est l'expression visible de l'Eglise universelle qui est le corps de Christ, et qui ne peut être délimitée par les dénominations religieuses de la chrétienté. Par ses Assemblées autour des Saintes Ecritures, elle construit et réalise son unité de foi, sa vie de piété, et sa vocation missionnaire.

Nous croyons que le repas de la Cène, institué par Jésus-Christ, doit être perpétué dans l'Eglise jusqu'à son avènement, avec le pain et le vin, en mémoire de sa mort expiatoire comme un signe de communion avec le Christ Sauveur, comme célébration et action de grâces envers l'amour de Dieu le Père.

Nous croyons que la prière pour la guérison des malades est une mission de l'Eglise qui est associée à la prédication de l'Evangile. Cette prière peut s'accompagner des gestes symboliques de l'imposition des mains ou de l'onction d'huile, selon les enseignements de Jésus-Christ. Sans l'opposer à la médecine, et sans fanatisme, nous croyons que la prière pour les malades et les affligés a toujours sa place dans l'annonce de l'Evangile du Dieu compatissant.

Références bibliques : Actes des apôtres chapitre 2 versets.41 et 42, Ephésiens ch.4 v.11 à 15, Matthieu 26.26-29, 1 Corinthiens 10.16-17, Marc 16.15-18, Jacques 5.14.



Article 8: L'ESPERANCE

Nous croyons que ceux qui meurent avec la foi en Jésus-Christ sont avec le Seigneur dès leur trépas, dans l'attente de la résurrection.

Nous croyons à la résurrection de tous les humains et au jugement final. Ceux qui auront cru en Jésus-Christ vivront éternellement dans le Royaume de Dieu. Les rebelles à Dieu subiront le châtiment éternel décrit dans l'Evangile de Jésus-Christ.

Références bibliques : Luc 23.43, 2 Corinthiens 5 1-10, 1 Corinthiens 15.42-44, Apocalypse 20.11-15.



